

Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée de l'enfant en France comporte les documents suivants suivants, légalisés (les originaux seront rendus aux adoptants) :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant),
- le passeport de l'enfant (avec visa de sortie),
- l'agrément de l'aide sociale à l'enfance, dûment confirmé et actualisé,
- l'acte d'abandon ou le consentement à l'adoption des parents ou du représentant légal de l'enfant,
- le certificat de non-appel,
- le jugement d'adoption,
- l'acte de naissance d'origine de l'enfant (copie intégrale),
- le nouvel acte de naissance de l'enfant (après transcription du jugement local sur les registres d'état civil),
- les accords en vue de la poursuite de la procédure délivrés conjointement par l'autorité centrale chilienne, ou un organisme agréé pour l'adoption chilien, et par la Mission de l'adoption internationale.

Coût du visa : l'équivalent de 15€ dans la monnaie locale.